

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETOURNAC****DCM N° 2024/008**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 2 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Daniel DI LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Pierre ASTOR, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL, Sébastien VINCENT

Absents excusés représentés :

Thierry BENEVENT a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Christelle BLANCHER a donné pouvoir à Alain LUTZ, Maëlle JOLY a donné pouvoir à Patrice WAUTHIER, Corinne TARGHETTA a donné pouvoir à Pierre ASTOR

Absent non représenté : Jean-Yves AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Cindy ISSARTEL

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	18
Nombre de procurations :	4
Nombre d'absents :	1

Objet : ACCORD FONCIER DURANTON

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de création d'une station de relèvement des eaux usées au lieu-dit « Recourdoux » à proximité immédiate chemin des Rochettes, la commune doit acter l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée section BD n° 133 propriété de Madame DURANTON née CHALENCON Marie-Claire à l'euro symbolique. En contrepartie, la commune s'engage à leur réaliser les travaux de branchement d'eau usée à Jussac sur la parcelle cadastrée section AK n° 57 ;

Vu La commission « Travaux » réunie le 5 février étant favorable à cet accord foncier tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'accord foncier à intervenir entre la commune et Madame DURANTON née CHALENCON Marie-Claire,
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024,
- Autorise Madame le Maire à signer cette acquisition et toute pièce s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Patricia GOUDARD

